

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE  
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 101 DE L'AVENUE PORTELANCE  
(LOT 3 760 481 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

AVIS par les présentes donné que, conformément aux dispositions du règlement N°2023-1237 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Rouyn-Noranda, le comité de démolition de la Ville de Rouyn-Noranda tiendra une séance publique le **12 janvier 2026, à 19h30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est.

Cette séance a pour but de présenter la demande de projet de démolition d'un bâtiment et de rendre une décision à cet effet concernant le lot 3 760 841 au cadastre du Québec (101, avenue Portelance).

La demande concerne la démolition complète du bâtiment original en tôle au centre du terrain (vis-à-vis la 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rue), incluant les fours à grillage, les trémies et les convoyeurs.

La demande est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2025  
Publié le 10 décembre 2025



Angèle Tousignant, greffière